République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/03/2023 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*
Présents : 8 **Votants: 11**	**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT
Pour: 11 **Contre: 0**	**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER
Abstentions: 0	**Excusés:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

Objet: Vote du budget primitif 2023- vebron - DE_015_2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vebron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vebron pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 146 268.83 Euros
En dépenses à la somme de : 1 146 268.83 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
D48-214801936-20230327-DE_015_2023-DE

024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	95 224.57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 381.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**656 296.26**

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VEBRON, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 AVR. 2023
et publié ou notifié le
03 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible au lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mairie de Vébron 48400 (Lozère)

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
048-214801938-20230327-DE_015_2023-DE